

Orne

Justice. L'enseignant déstabilisé par la visite de l'inspecteur

LE JOURNAL DE L'ORNE | jeudi 14 décembre 2017

410 mots

Argentan. Un ancien professeur stagiaire du collège Jean-Rostand d'Argentan a contesté, mercredi 6 décembre, devant le tribunal administratif de Caen, son licenciement par le ministre de l'éducation nationale. Il a demandé à la justice d'enjoindre au ministère de le titulariser comme professeur de lycée professionnel.

Au terme de sa première année en section Segpa, il n'avait en effet pas été titularisé. Même chose un an plus tard, en août 2015, alors que le recteur de l'académie lui avait pourtant offert une seconde chance, en lui permettant d'effectuer une deuxième année de stage au sein de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Pierre-Mendès-France, à La Ferté-Macé.

Lacunes pédagogiques

Absent à l'audience, le requérant reprochait surtout au recteur d'académie « **de ne pas lui avoir permis de faire la preuve de ses capacités** », a détaillé le rapporteur public (magistrat dont le rôle est de conseiller les juges administratifs). Selon lui, il n'aurait pas été placé « **dans des conditions suffisantes pour acquérir une expérience professionnelle** ».

Mises en situation, tutorat, formation... Pour le magistrat, l'encadrement du requérant, qui avait déjà été stagiaire entre 2009 et 2013, a été « **parfaitement respecté** ». Il assure également qu'il aurait été « **déstabilisé par l'enjeu** » lors de la visite de l'inspecteur d'académie, dans sa classe. L'enseignant pointe notamment du doigt les élèves « **particulièrement difficiles** » qu'il avait face à lui, ce jour précis.

Mais, « **si les qualités professionnelles et techniques du requérant ne sont jamais fondamentalement en cause** », c'est sa capacité à enseigner qui pose problème. Tuteur, chef d'établissement et inspecteur ont tous les trois douté de ses qualités pédagogiques, et ce « **quelles que soient les conditions de stage** », a relevé le rapporteur public. Ce sont bien ses lacunes pédagogiques qui ont motivé son licenciement.

Pour le magistrat, la décision du ministre de ne pas le titulariser était donc motivée et justifiée. Il a donc proposé au tribunal de rejeter la demande du requérant. Le tribunal administratif, qui a mis sa décision en délibéré, rendra son jugement d'ici à la fin de l'année.

BM - PressPepper